

TE38

BUREAU du 9 octobre 2023

DÉCISION N° 2023-126

Objet : Maîtrise de la demande en énergie - Expérimentation - Objets connectés - Convention de partenariat entre TE38 et les collectivités concernées

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Mesdames et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Chantal BUSSY, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE , membres du Bureau.

Vu les décisions du Bureau par lesquelles TE38 a accepté l'adhésion à la mission Conseil en Energie Partagé des communes de FARAMANS, SAINT JEAN D'HERANS, THODURE, LA MURETTE, MARCILLOLES et BIVIERS et l'intercommunalité D'ENTRE BIEVRE ET RHONE ;

Vu la délibération n° 2018-113 du 11 décembre 2018 relative aux modalités administratives, techniques et financières de la mission Conseil en Energie Partagée ;

Vu la délibération n° 2023-108 du 25 septembre 2023 relative à l'expérimentation d'objets connectés sur les bâtiments publics ;

Par délibération en date du 25 septembre 2023, les membres du Comité syndical ont décidé de mener une expérimentation dans le cadre de sa compétence « maîtrise de la demande en énergie » et de sa mission de Conseil en Energie Partagé dans des bâtiments publics sur les communes de FARAMANS, SAINT JEAN D'HERANS, THODURE, LA MURETTE, MARCILLOLES, BIVIERS et l'intercommunalité de ENTRE BIEVRE ET RHONE par l'utilisation de capteurs communicants permettant de les télégérer.

Ce dernier a délégué au Bureau le soin de déterminer, dans le cadre fixé, les conditions techniques, administratives et financières et les engagements réciproques entre TE38 et les collectivités, parties prenantes à l'expérimentation.

Dans la limite des 50 k€ de budget alloué par le Comité syndical au titre de la présente expérimentation, le projet de convention proposé prévoit :

- Les conditions de la mise à disposition aux collectivités à titre gratuit des Objets Connectés acquis par TE38 ;
- Les conditions de l'installation et de maintenance des objets connectés ainsi que de l'accès au réseau pris en charge par TE38 ;
- L'accès à titre gratuit pour les collectivités à une plateforme de supervision louée par TE38 permettant à la collectivité d'avoir des alertes lors de dépassement de seuil, une visualisation en temps réels de la donnée et un recul sur le comportement du bâtiment ainsi que d'être réactif dans la gestion interne des bâtiments.
- Le régime et la nature des données récoltées qui restent de la propriété de la collectivité et dont elle reste responsable.

En contrepartie, la collectivité s'engage, accompagnée par TE38, à planifier l'utilisation des bâtiments et à adapter le fonctionnement aux horaires d'utilisation du bâtiment, modifier la consigne en fonction de l'usage prévu des

locaux, vérifier le fonctionnement des équipements ainsi que la remontée d'alarmes pour permettre une juste évaluation des gains escomptés pour les collectivités.

Enfin, la collectivité contribuera au bilan de l'expérimentation par le biais de sa participation à un groupe de travail dédié permettant d'en assurer un suivi régulier.

Il est précisé que les conditions de l'expérimentation sont susceptibles de modifications unilatérales par TE38 pour tenir compte des éventuels besoins de TE38 au terme de l'expérimentation ou des évolutions technologiques.

À la fin de l'expérimentation, la collectivité ne disposera d'aucun droit au maintien du dispositif dans les conditions précitées et s'engage à restituer les capteurs mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

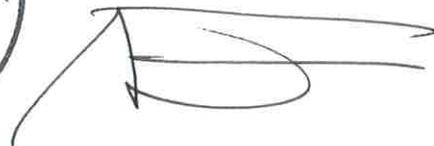
- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières ainsi que les engagements réciproques entre TE38 et les collectivités, parties prenantes de l'expérimentation ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les collectivités, membres de l'expérimentation ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits alloués au titre de la présente expérimentation.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)